

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2026/65

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Monsieur Antoine LAZAR à compter du 01/05/2026 ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Antoine LAZAR
Responsable des affaires juridiques et institutionnelles

concernant les actes courants de gestion du service :

- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC,
- Certification des services faits

2. La présente délégation de signature est valable à compter du **1^{er} mai 2026** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 30 avril 2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL